



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques

Affaire suivie par : Mathieu Bourgoïn

Tél. : 04 66 62 63 70

mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°30-2020-11-09-008

portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)
sur la commune du Grau-Du-Roi

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à 9 et R.562-1 à 11 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1.

VU l'arrêté préfectoral n°30-2018-03-16-032 du 16 mars 2018 portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune.

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-23-003 du 23 septembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la Commune du GRAU-DU-ROI.

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune du GRAU-DU-ROI, en date du 2 octobre 2019.

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Gard.

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

VU l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 20 septembre 2019.

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon.

VU l'avis favorable du schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard en date du 17 septembre 2019.

VU l'avis non réglementaire favorable avec réserves de l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle en date du 11 septembre 2019.

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2019.

VU le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard du 15 octobre 2020.

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Commune du GRAU-DU-ROI est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un résumé non technique
- un règlement
- le zonage réglementaire
- des annexes cartographiques : cartes d'aléa et carte d'enjeux.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie du GRAU-DU-ROI,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard : 89, rue Weber 30907 NÎMES

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- la Commune du GRAU-DU-ROI,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes
- la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de la Transition Écologique et Solidaire.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie du GRAU-DU-ROI pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et Monsieur le maire du GRAU-DU-ROI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 09 NOV. 2020

Le préfet

Le Sous-Préfet

Jean RAMPON

